

**ARRÊTE MUNICIPAL portant encaissement du remboursement de la franchise
du sinistre survenu le 02/05/2024 endommageant un candélabre
Rond-point des Courrières à Isle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 alinéa 6 donnant délégation à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le remboursement de la franchise du sinistre proposé par la Compagnie d'Assurance de la Commune ;

Arrête :

Article 1er : Suite au sinistre du 02/05/2024 endommageant un candélabre sis Rond-point des Courrières à Isle, la Compagnie d'Assurance de la Commune a proposé le remboursement de la franchise de ce sinistre pour un montant de 1 500.00 euros.

Article 2 : Le Maire donne son accord pour l'encaissement de la franchise de ce sinistre proposée par la Compagnie d'Assurance.

Article 3 : Le Maire signera toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 01/07/25

Fait à Isle, le 26/06/2025

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental

